

DOSSIER STATISTIQUE
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
ECS 1 2020-2021

PLAN DU DOSSIER

I) DEFINITION ET CONTOURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

II) RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

III) PRESENTATION DES FORMES DE PRELEVEMENTS

A) NOTIONS DE BASE

1) ASSIETTE, TAUX, PART

2) PRELEVEMENTS DIRECTS, INDIRECTS

3) TAUX PROPORTIONNEL, PROGRESSIF

B) LES TAUX DE L'IRPP

C) TAUX D'IMPOSITION SUR LE BENEFICE

D) LES TAUX DE LA CSG

E) LES TAUX DE LA TVA

F) IMPÔT SUR LA FORTUNE ET SUR LES SUCCESSIONS

G) SECURITE SOCIALE

IV) LES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

A) DONNEES GLOBALES

B) ETAT

C) SECURITE SOCIALE

V) COMPARAISONS INTERNATIONALES

VI) CONSENTEMENT A L'IMPÔT

A) HISTOIRE

B) PSYCHOLOGIE ET PSYCHOLOGIE SOCIALE.

C) DIMENSIONS SOCIO-POLITIQUES

VII) DETTE PUBLIQUE

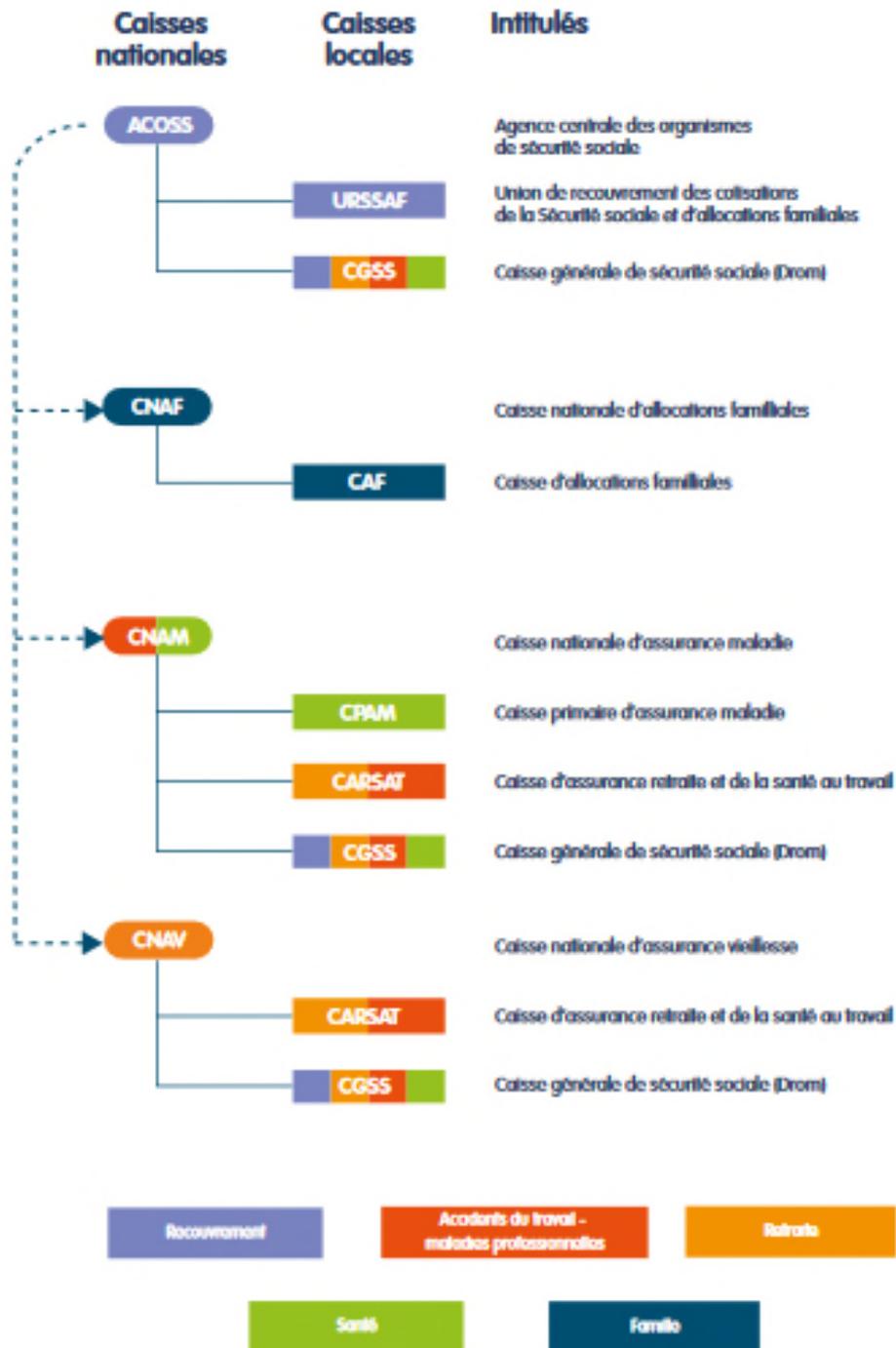
Ce sera abordé après le chapitre sur la monnaie car traiter de la question de la Dette Publique suppose une bonne connaissance du phénomène monétaire

I) DEFINITION ET CONTOURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Document 1 : NIVEAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

NIVEAU	RECETTES	DEPENSES
ETAT CENTRAL (Ministères)	<p>- Impôts directs L'impôt sur le revenu des personnes physiques L'impôt sur le bénéfice des entreprises. Impôt sur les successions L'impôt sur la fortune (ISF) Impôt sur l'épargne : L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers</p> <p>- Impôts indirects (Taxes) La TVA Les taxes diverses : La Taxe intérieure sur les produits pétroliers, La taxe sur les salaires, Droits d'enregistrement, timbre et bourse. Les produits des douanes</p> <p>- Recettes non fiscales (recettes des domaines, des entreprises nationalisées, recettes de jeux,...)</p>	<p>- Dépenses liées aux différents ministères (EN, Défense,...) - Minimas sociaux (sauf RSA)</p>
COLLECTIVITES TERRITORIALES (Communes, Départements, Régions)	<p>- Impôts dits « impôts locaux » : Taxe d'habitation, taxe financière, taxe professionnelle, une partie des recettes de la vignette auto - Subventions de l'Etat central</p>	<p>RSA Dépenses des collectivités territoriales</p>
CAISSES DE SECURITE SOCIALE (Maladie, Vieillesse, Famille, Pôle Emploi, ...)	<p>- Cotisations sociales salariales - Cotisations sociales patronales - CSG (prélevées par le biais du budget de l'Etat)</p>	<p>Dépenses de sécurité sociale assurances maladie, vieillesse, veuvage, familiales, travail,</p>
EUROPE		

Document 2 structure administrative de la sécurité sociale



II) RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Document 3:

Recettes des administrations publiques en 2018

en milliards d'euros

	2016 (r)	2017 (r)	2018
Ventes et autres recettes de production	88,7	90,7	91,5
Prdn des branches marchandes et ventes résiduelles	60,3	61,7	62,7
Production pour emploi final propre	14,6	15,1	15,2
Paiements partiels des ménages	9,7	10,0	10,1
Autres subventions sur la production	4,1	3,9	3,5
Revenus de la propriété	14,4	15,1	15,0
Intérêts	2,1	2,2	2,1
Revenus de la propriété (hors intérêts)	12,3	12,9	12,9
Impôts et cotisations sociales	1 060,5	1 104,8	1 133,3
Impôts sur la prdn et les importations	356,0	372,4	388,4
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	280,1	294,4	312,8
Impôts en capital	12,5	14,3	14,4
Cotisations sociales	418,4	430,5	424,7
dont cotisations sociales imputées	42,9	43,0	43,7
Impôts et cotisations dus non recouvrables nets	- 6,5	- 6,8	- 6,9
Autres transferts	21,5	19,8	19,3
Transferts courants	19,7	18,3	16,9
Transferts en capital	1,9	1,5	2,4
Total des recettes	1 185,2	1 230,4	1 259,1

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Document 4 : Les recettes non fiscales de l'Etat.

Si plus de 90 % de ses recettes sont fiscales, l'État perçoit également des recettes non fiscales comme les revenus du domaine public ou le produit des amendes. Le produit des recettes non fiscales s'élevait à 13,7 milliards d'euros en 2013.

Des recettes d'origines diverses...

Les recettes non fiscales sont définies par défaut, par opposition aux recettes fiscales qui proviennent des impôts et taxes. Ce sont par exemple les dividendes perçus par l'Etat actionnaire ou les loyers recouverts par l'Etat propriétaire. Au sein des documents budgétaires, elles sont réparties en six catégories : les dividendes et recettes assimilées, les produits du domaine de l'Etat, les produits de la vente de biens et services, les remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières, les amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite et les produits divers.

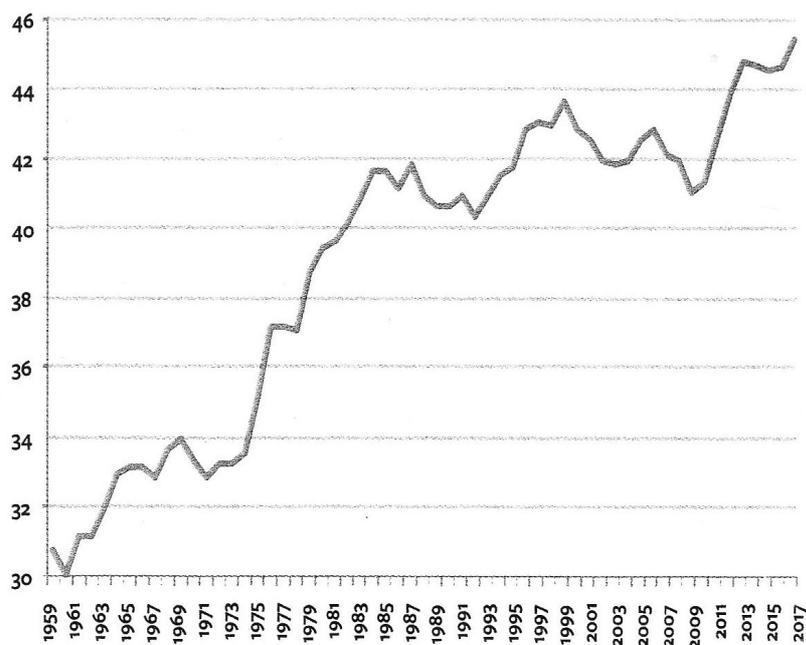
Les dividendes et recettes assimilées représentent le principal poste de recettes non fiscales de l'Etat (plus de 6 milliards d'euros en 2013). Il s'agit notamment du produit des participations de l'Etat dans des entreprises financières comme la Banque de France ou au sein d'entreprises non financières comme EDF, GDF-Suez ou Orange. (...) Le niveau des recettes non fiscales peut fluctuer sensiblement d'une année sur l'autre. Le produit des participations est par exemple corrélé aux évolutions de la conjoncture, les remboursements et intérêts des prêts consentis peuvent faire l'objet de renégociations, une amende record dans le domaine de la concurrence peut faire significativement varier le produit des amendes et sanctions. Certaines années sont marquées par des événements exceptionnels, comme en 2012 où la cession des fréquences hertziennes « 4G » avait donné lieu à la perception de près de 1,3 Md€ de recettes non fiscales.

Certaines recettes sont retracées au sein des comptes spéciaux

Exception au principe de non affectation du budget, certaines recettes sont directement affectées à des dépenses au travers de comptes spéciaux. C'est notamment le cas d'une partie du produit des amendes de la circulation et du stationnement routiers, qui sont enregistrées sur le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et stationnement routiers ». (...)

http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/budget-comptes-etat/budget-etat/approfondir/recettes-etat/recettes-non-fiscales#.VI_xI78Xsf8

Document 5 : Taux de prélèvements obligatoires en % du PIB (France)



(2018 : 44,8% - 2019 : 44,1%)

Document 6

Prélèvements obligatoires au profit des administrations publiques et des institutions européennes

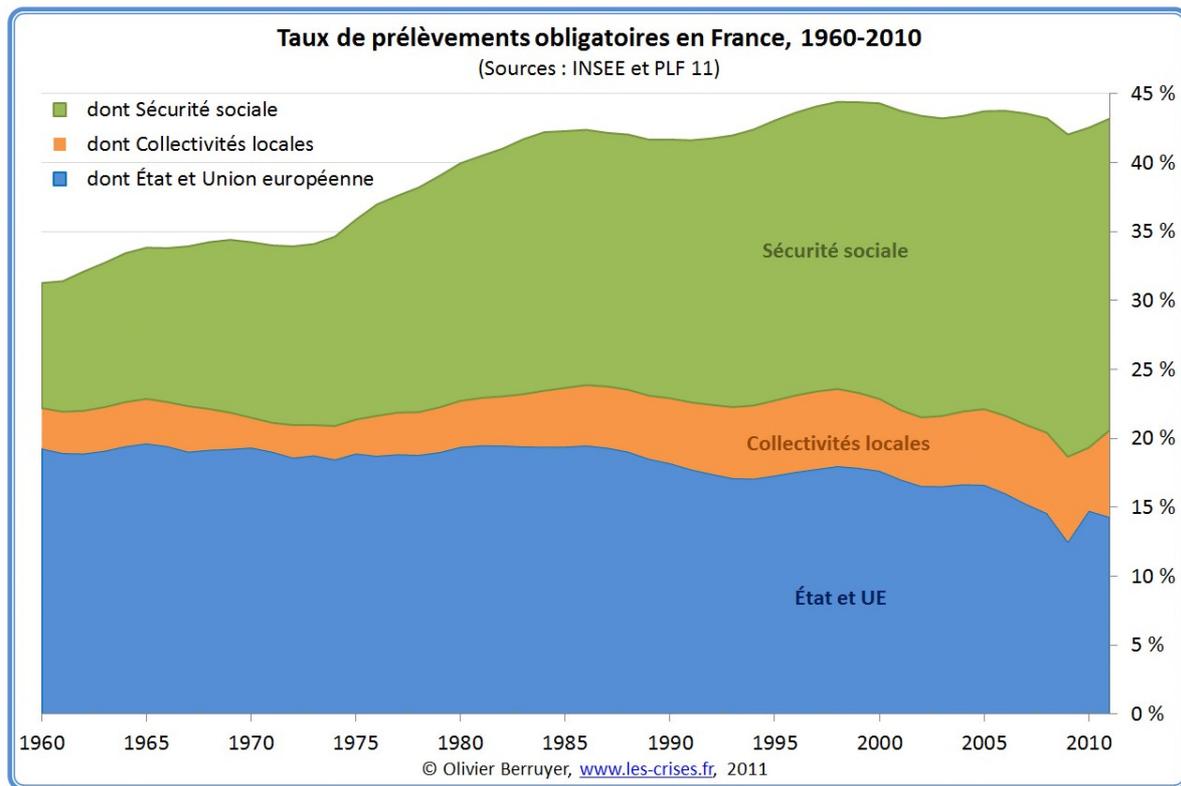
	2017 (r)		2018	
	en Md€	en % du PIB	en Md€	en % du PIB
État	324,7	14,1	322,8	13,7
Impôts ¹	316,4	13,8	314,5	13,4
Cotisations sociales	8,3	0,4	8,3	0,4
Odac	14,2	0,6	11,8	0,5
Administrations publiques locales	142,8	6,2	150,8	6,4
Administrations de sécurité sociale	551,1	24,0	568,1	24,1
Impôts	175,9	7,7	199,5	8,5
Cotisations sociales ²	375,2	16,3	368,6	15,7
Institutions de l'Union européenne	4,0	0,2	4,6	0,2
Total	1 036,9	45,2	1 058,1	45,0

1. Après transferts de recettes fiscales et nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables.

2. Nettes des cotisations dues non recouvrables.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Document 7 : Document Répartition des PO

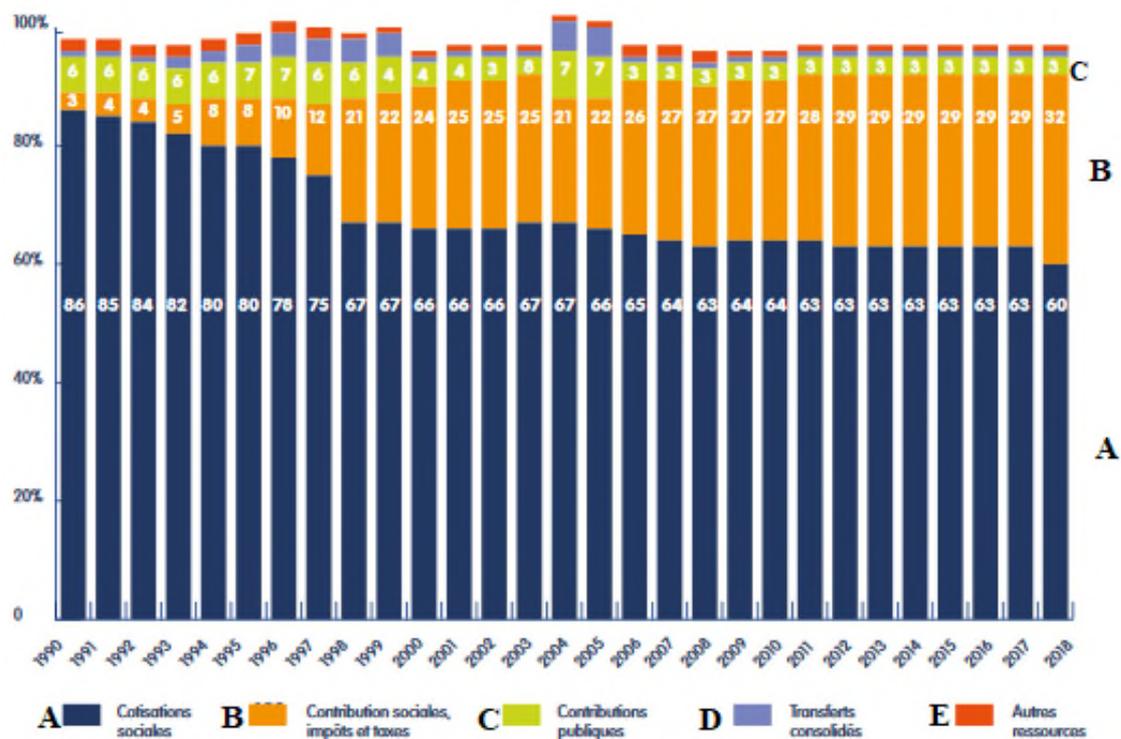


Document 7 bis

Tableau 1 : Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2015-2017			
En % du PIB	2015	2016	2017
État	13,5	13,8	13,8
Organismes divers d'administration centrale	0,8	0,4	0,5
Administrations publiques locales	6,1	6,1	6,2
Administrations de Sécurité sociale	24,2	24,0	24,0
Union européenne	0,1	0,1	0,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,5	44,5

Document 8

Évolution de la structure des recettes des régimes d'assurance sociale des administrations de Sécurité sociale



Champ : Recettes consolidées du secteur institutionnel des administrations de Sécurité sociale.
 Source : Drees - Comptes de la protection sociale.

III) PRESENTATION DES FORMES DE PRELEVEMENTS

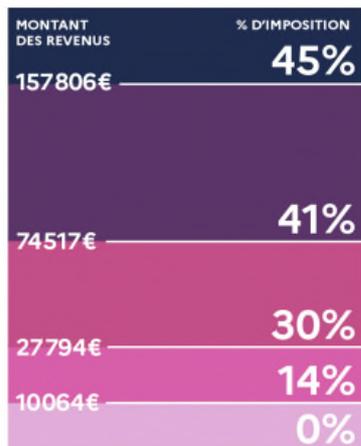
A) NOTIONS DE BASE

- 1) ASSIETTE, TAUX, PART
- 2) PRELEVEMENTS DIRECTS, INDIRECTS
- 3) TAUX PROPORTIONNEL, PROGRESSIF

B) LES TAUX DE L'IRPP

Document 9

**barème de l'impôt applicable
aux revenus 2019
(Pour une part)**



Document 10 : EVOLUTION DES TRANCHES

Taux en%	1983	1988	1994	2006	2007	2014
Tranche 1	0	0	0	0	0	0
Tranche 2	5	5	12	6,83	5,5	5,5
Tranche 3	10	9,6	25	19,14	14	14
Tranche 4	15	14,4	35	28,6	30	30
Tranche 5	20	19,2	45	37,8	40	41
Tranche 6	25	24	50	42,62		45
Tranche 7	30	28,8	56,8	48,09		
Tranche 8	35	33,6				
Tranche 9	40	38,4				
Tranche 10	45	43,2				
Tranche 11	50	49				
Tranche 12	55	53,9				
Tranche 13	60	56,8				
Tranche 14	65					

Tranches
du barème
de l'impôt
sur le reve
(en %)

Source : Institut des politiques publiques, *Impôt sur le revenu*, avril 2014.

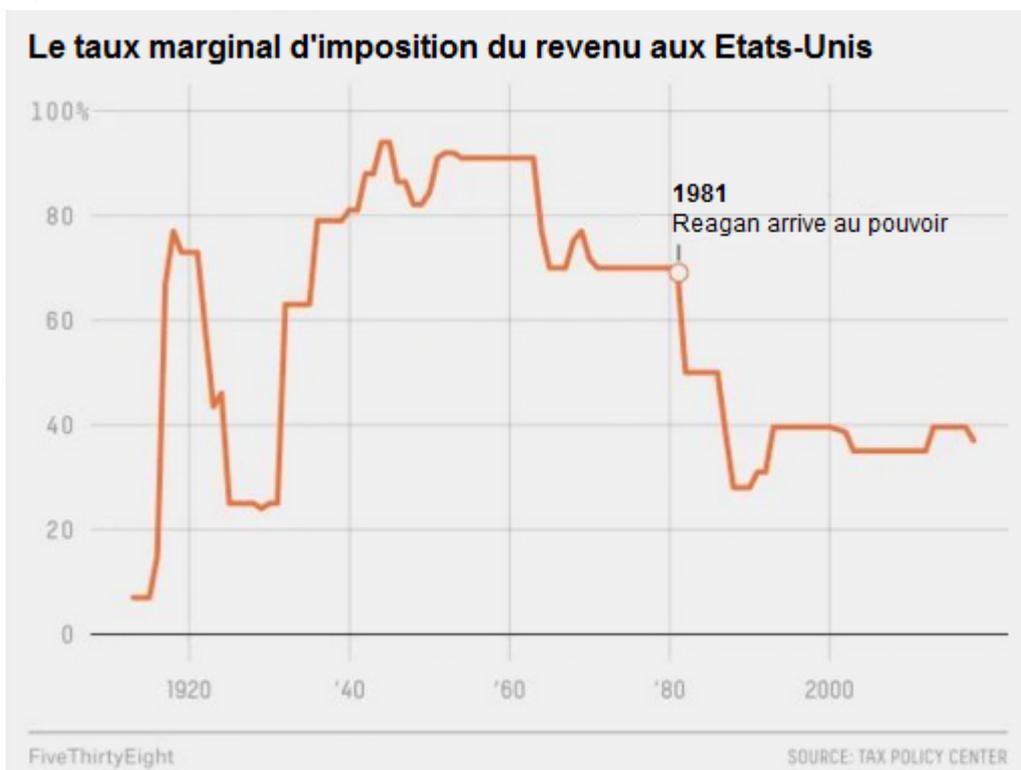
Document 11

Mise en œuvre du prélèvement à la source

À la suite de l'article 60 de la loi de finances initiale pour 2017, le prélèvement à la source (PAS) est entré en vigueur en 2019 et s'applique aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette réforme supprime l'année de décalage entre la perception d'un revenu et l'acquittement de l'impôt dû à ce titre : c'est une réforme du recouvrement qui ne modifie pas l'assiette de l'impôt dû, ni ses règles de calcul. Afin d'éviter

une double imposition en 2019, l'impôt afférent aux revenus non exceptionnels perçus ou réalisés en 2018 et inclus dans le champ du PAS a été annulé au moyen du crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement. En comptabilité nationale, ont été enregistrés en 2019 le prélèvement à la source relatif aux revenus de l'année 2019, ainsi que le solde versé au titre des revenus de l'année 2018 et émis en 2019.

Document 12



C) TAUX D'IMPOSITION SUR LE BENEFICE

Document 13

Pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le taux normal de l'IS est de 28 % sur la totalité du résultat fiscal.

Il existe une dérogation pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 250 millions € au cours de ces mêmes exercices.

Les taux normaux de l'impôt sur les sociétés qui s'appliquent à ces dernières sont

- de 28 % jusqu'à 500 000 €
- et 31 % au-delà de cette somme.

Les organismes à but non lucratif sont assujettis à des taux spécifiques de :

- 24 % pour les revenus du patrimoine (locations immobilières, bénéfices agricoles, par exemple)
- 10 % pour les revenus mobiliers (obligations, par exemple).

Les taux réduits concernent les PME dont :

- le CAHT est inférieur à 7,63 millions €
- le capital a été entièrement reversé et est détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère).

Le taux de 15 % s'applique sur la tranche inférieure à 38 120 € de bénéfices pour les entreprises dont :

- le CAHT est inférieur à 7,63 millions €
- le capital a été entièrement reversé et est détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère).

Ces conditions sont cumulatives.

Le taux de 28 % s'applique, pour l'exercice ouvert à partir du 1^{er} janvier 2020 au-delà de 38 120 € de bénéfices.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23575>

D) LES TAUX DE LA CSG

Document 14 : La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont prélevées sur les revenus d'activité et aussi sur les revenus de remplacement (indemnités de chômage, pensions de retraite, etc.). Les taux varient en fonction des différents types de revenus. De plus, certaines personnes bénéficient d'un taux réduit ou d'une exonération selon leurs revenus. Certains revenus en sont exonérés.

Revenus: 9,2 %

Revenus complémentaires: 9,2 %

Allocation chômage : 6,2 %

Retraite : 3,8 % au taux réduit, 6,6 % au taux médian, 8,3 % au taux normal.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>

E) LES TAUX DE LA TVA

Document 15 : Les taux de TVA en vigueur en France...

- le taux normal est fixé à **20 %** ([art. 278 du code général des impôts](#)), pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu ;
- le taux réduit de **10 %** ([art. 278 bis](#) et suivants du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, aux transports de voyageurs, à la restauration, aux travaux d'amélioration du logement, aux droits d'entrée dans les musées, zoo, etc. ; il concerne les biens et prestations de services qui relevaient du taux de 5,5 % avant le 1er janvier 2012 à l'exception de certains biens et services limitativement énumérés par l'[article 278-0 bis du CGI](#) ;
- le taux réduit de **5,5 %** ([art. 278-0 bis et suivants](#) du CGI) concerne les produits alimentaires, équipements et services pour handicapés, abonnements gaz et électricité, fourniture de repas dans les cantines scolaires, fourniture de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables, livres sur tout support, billetterie de spectacle vivant, logements sociaux et travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droit.
- le taux particulier de **2,1 %** ([art. 281 quater et suivants du CGI](#)) est réservé aux médicaments remboursables par la sécurité sociale, aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis, à la redevance télévision, à certains spectacles et aux publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse

F) IMPÔT SUR LA FORTUNE ET SUR LES SUCCESSIONS

Document 16 : L'impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la fortune immobilière est un impôt progressif par tranches. Il porte sur :

Biens détenus directement : immeubles bâtis (résidence principale, maisons, appartements, garages, parkings, caves...) et immeubles non bâtis (terrains à bâtir, terres agricoles, immeubles en cours de construction...).

Biens détenus indirectement : immeubles bâtis et immeubles non bâtis détenus via des parts ou actions de sociétés, d'OPC ou d'organismes

Taux pour un patrimoine net taxable :

- entre 0 et 800 000 € : 0 %
- entre 800 000 € et 1 300 000 € : 0,5 %
- entre 1 300 000 € et 2 570 000 € : 0,7 %
- entre 2 570 000 € et 5 000 000 € : 1 %
- entre 5 000 000 € et 10 000 000 € : 1,25 %
- au-delà de 10 000 000 € : 1,5 %

Document 17 : droits de succession

Le barème pour les héritiers en ligne directe (père, mère, enfant et petit-enfant)

Tarif applicable	Barème applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Compris entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Compris entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Compris entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Compris entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Compris entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieur à 1 805 677 €	45 %

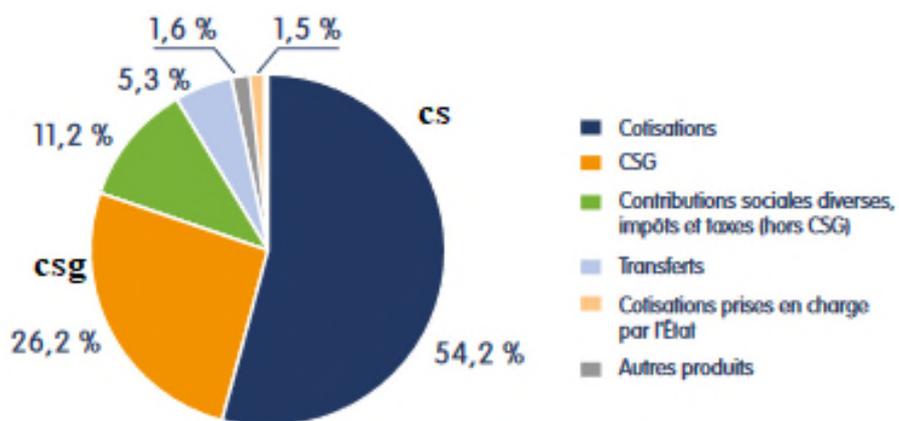
G) SECURITE SOCIALE

Document 18: taux des cotisations sociales

BASES RETENUES COTISATIONS	PATRONALES	SALARIALES
CSG déductible		5,10%
Sécurité sociale :		
Maladie	12,80%	0,75%
Vieillesse déplafonnée	1,60%	0,10%
Vieillesse plafonnée	8,30%	6,65%
Allocations familiales	5,40%	
Accidents du travail	2,00%	
Contribution de solidarité	0,30%	
Autres cotisations :		
FNAL tous employeurs	0,10%	
Assurance chômage :		
Tranches A + B	4,04%	2,44%
AGS (FNCS)	0,25%	
Retraite complémentaire :		
ARRCO - Tranche A	4,50%	3,00%
ARRCO - Tranche B	12,00%	8,00%
AGFF - Tranche A	1,20%	0,80%
AGFF - Tranche B	1,30%	0,90%
Total des retenues		

Document 19

Structure des recettes du régime général, en 2018



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2019.

IV) LES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Document 20

Principales dépenses et recettes des administrations publiques en 2019

	Administrations publiques centrales		Administrations publiques locales		Administrations de sécurité sociale		Ensemble des administrations publiques ¹	
	En milliards d'euros	Évolution 2019 / 2018 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2019 / 2018 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2019 / 2018 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2019 / 2018 (en %)
Total des dépenses	545,2	+2,0	271,1	+4,5	621,6	+2,1	1 347,8	+2,6
Dépenses de fonctionnement ²	185,9	+1,8	136,6	+1,9	102,3	+1,0	424,8	+1,6
<i>dont consommations intermédiaires²</i>	36,7	+3,4	50,4	+2,2	28,9	+2,6	116,0	+2,7
<i>dont rémunérations des salariés</i>	147,1	+1,4	83,0	+1,7	67,5	+0,4	297,5	+1,2
Intérêts versés ²	30,5	-13,2	4,4	-5,7	4,0	-11,6	38,8	-12,2
Prestations sociales en espèces et en nature	112,3	+4,6	26,8	+1,0	477,4	+2,3	616,6	+2,7
Transferts courants entre administrations publiques	61,1	+1,0	3,9	+1,8	13,3	+1,6	0,0	///
Autres transferts et subventions	126,2	+5,0	43,8	+4,3	17,7	+3,0	176,0	+4,3
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	29,2	+2,8	55,7	+15,0	6,9	+13,2	91,7	+10,7
<i>dont formation brute de capital fixe</i>	28,8	+1,6	53,0	+15,1	6,8	+14,2	88,7	+10,3
Total des recettes	459,4	-1,5	270,2	+3,1	635,7	+2,5	1 275,1	+1,2
Impôts et cotisations sociales	402,1	-2,2	156,9	+3,4	586,0	+2,8	1 145,0	+1,1
Recettes de production	27,7	+3,3	44,5	+0,1	21,3	+0,5	93,6	+1,1
Revenus de la propriété	9,1	+7,1	3,1	+3,7	3,8	-1,5	16,0	+4,5
Autres transferts	20,4	+1,9	65,6	+4,4	24,6	-2,5	20,5	+3,4
Capacité (+) / Besoin (-) de financement	-85,9	///	-0,9	///	14,1	///	-72,7	///

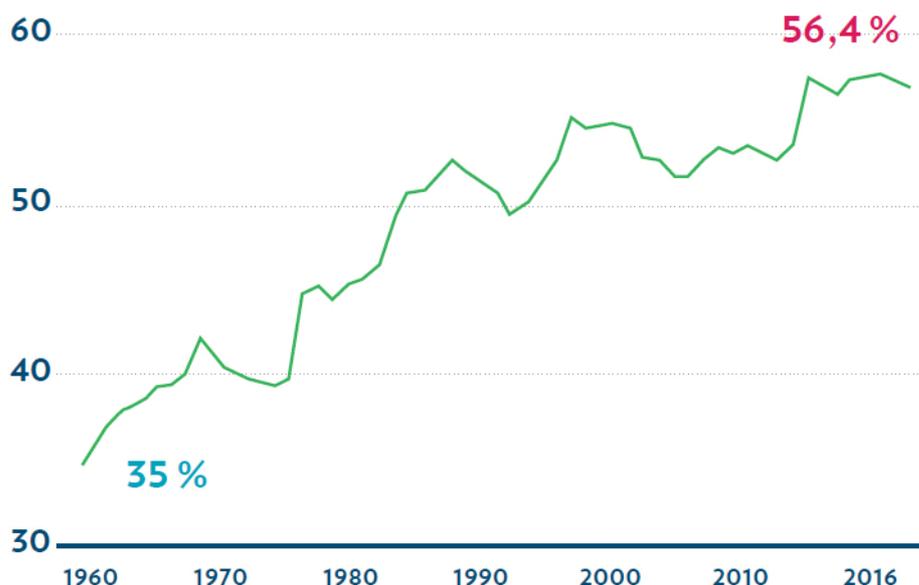
1. Dans cette colonne, les transferts entre les trois sous-secteurs (administrations centrales, locales et de sécurité sociale) sont consolidés, si bien que les dépenses et recettes sont inférieures à la somme des dépenses et recettes des trois sous-secteurs.

2. Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) sur les intérêts versés.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Document 21 : Evolution globale des dépenses en France

Évolution de la dépense publique en France (en % du PIB)

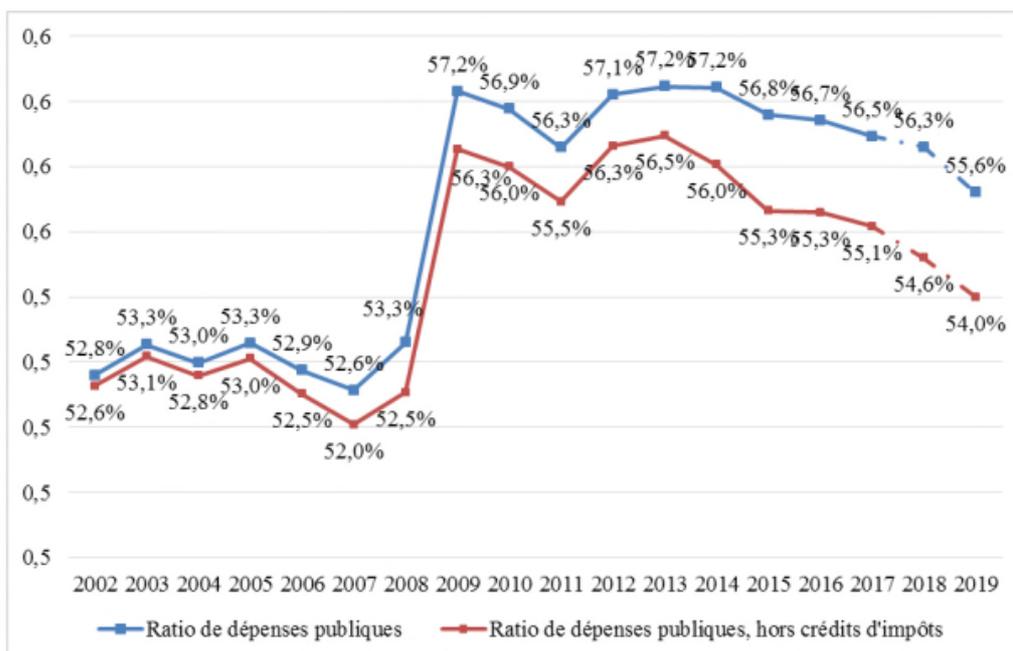


Source : Insee, mai 2017

Document 22

ÉVOLUTION DU RATIO DE DÉPENSES PUBLIQUES

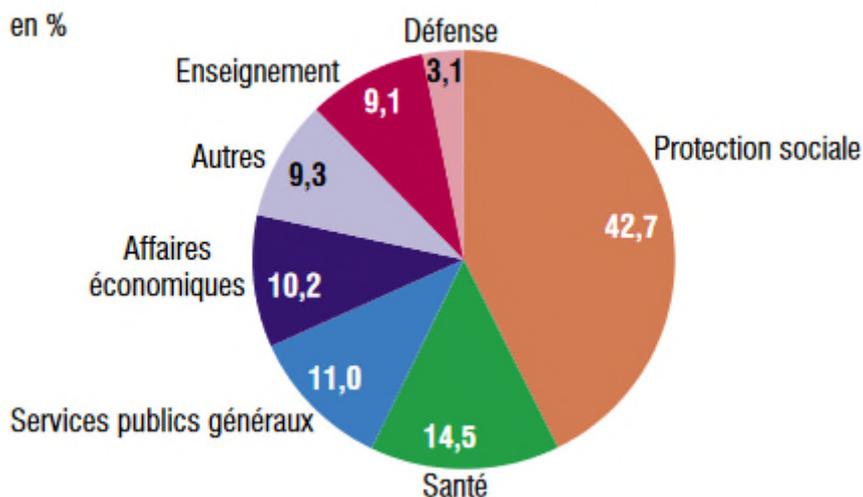
(en % du PIB)



Source : INSEE et projet de loi de finances pour les années 2018 et 2019.

Document 23 : répartition des dépenses par secteur (Etat, APul, Assoc)

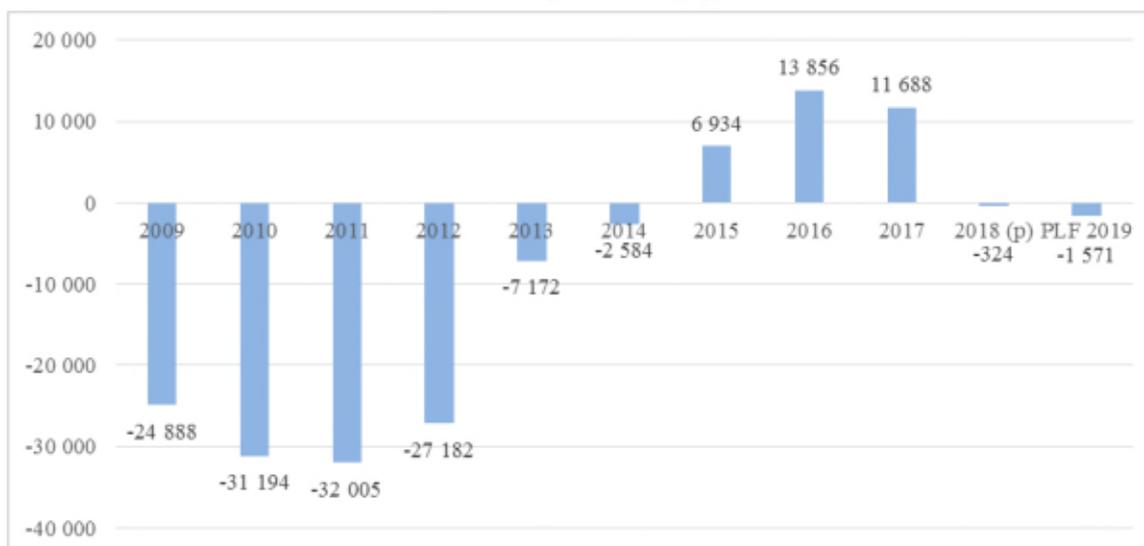
Structure des dépenses publiques en 2018



Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Document 24

ÉVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS DE L'ÉTAT (en équivalents temps plein)



Source : commission des finances, à partir des projets de lois de règlement et du présent projet de loi de finances.

Document 25 : Répartition des dépenses de sécurité sociale en 2018

FSV (Fond social vieillesse)	Maladie	AT-MP (Famille	Vieillesse
4%	40%	3%	9%	44%

Document 26 : Répartition des dépenses de gestion du régime général en 2018

Personnel	Autre dépenses de fonctionnement	Investissement
77%	19%	4%

(Sources : TEF 2020 – A partir des données Cnam, Cnav, Cnaf et AcoSS)

Document 27

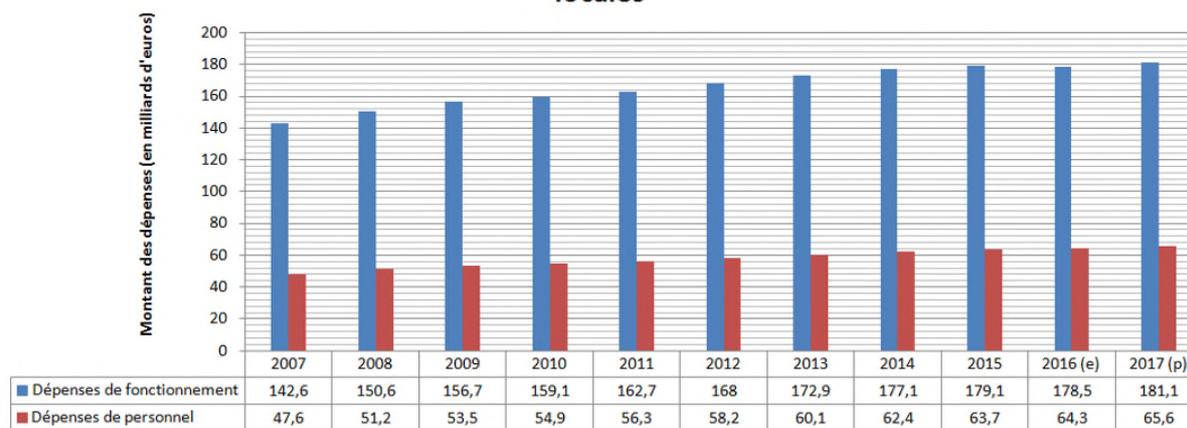
DÉPENSE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Dépense	Niveaux 2017	
	Milliards d'euros	Pourcentage
Total des dépenses	255,4	100 %
Dépenses hors investissement*	201,9	79 %
dont consommations intermédiaires hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	48,1	19 %
dont rémunérations des salariés	81,5	32 %
dont prestations sociales et transferts sociaux	26,2	10 %
Investissement	53,5	21 %
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris	42,3	17 %

Source : Rapport économique, social et financier.

Document 28

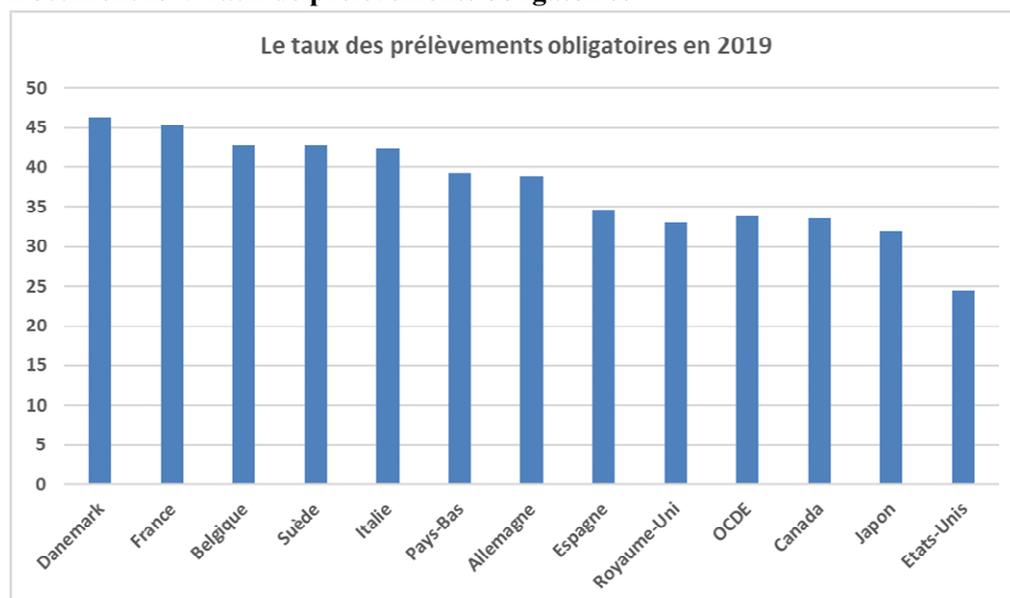
Dix ans d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales



Source : *Les finances locales, note de conjoncture tendances 2017*, La Banque Postale – septembre 2017

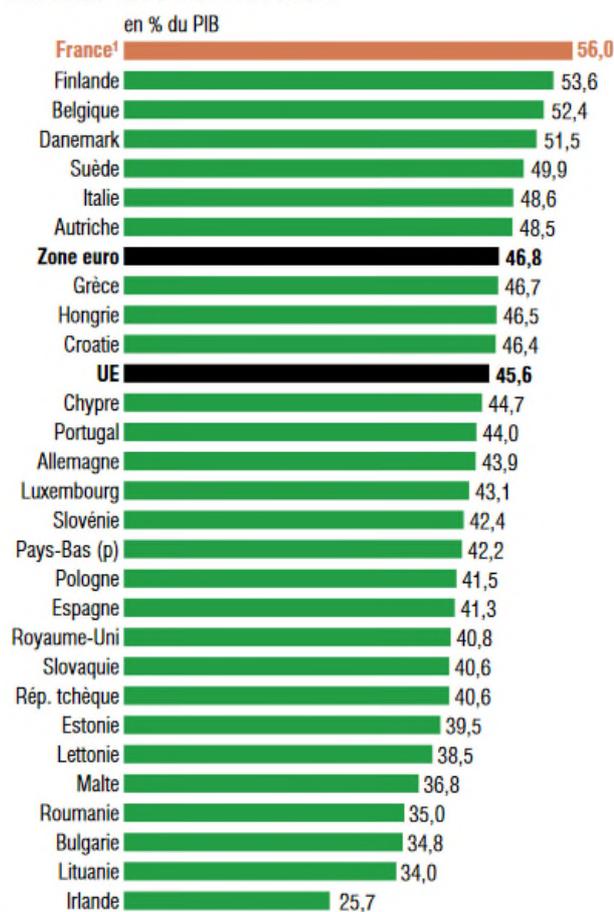
V) COMPARAISONS INTERNATIONALES

Document 29 : Taux de prélèvements obligatoires



Document 30 : comparaisons des niveaux de dépenses publiques - UE

Dépenses des administrations publiques au sein de l'UE en 2018



1. Donnée France issue des comptes nationaux.

Source : Eurostat (extraction du 18 septembre 2019).

Document 31

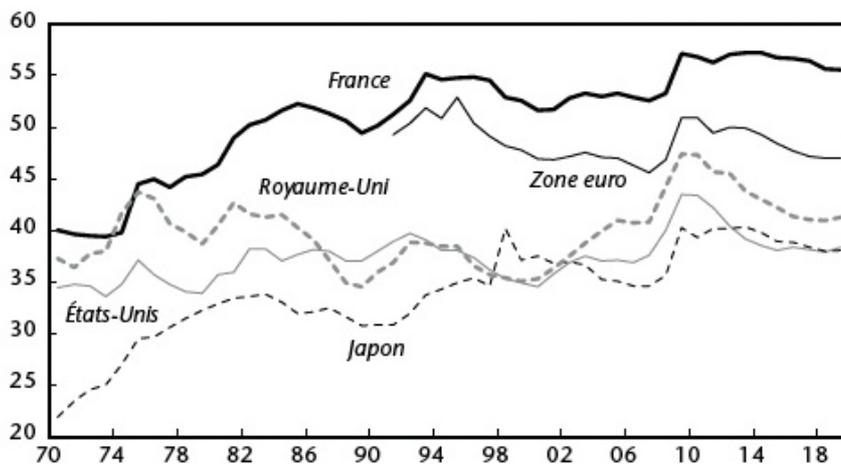
Total des prélèvements obligatoires, en % du PIB, dans quelques pays de l'OCDE, 1965-2015¹⁰

Pays	1965	1975	1985	1995	2000	2007	2014	2015	2016	2017p
France	33,6	34,9	41,9	41,9	43,1	42,4	45,4	45,3	45,5	46,2
Danemark	29,1	37,0	43,9	46,5	46,9	46,4	48,5	46,1	46,2	46,0
Suède	31,4	38,9	44,8	45,6	49,0	45,0	42,6	43,1	44,0	44,0
Italie	24,7	24,5	32,5	38,6	40,6	41,7	43,5	43,1	42,6	42,4
Allemagne ^{n 2}	31,6	34,3	36,1	36,2	36,2	34,9	36,7	37,0	37,4	37,5
Moyenne OCDE ^{n 3}	24,8	28,6	31,5	33,3	34,0	33,8	33,6	33,7	34,0	34,2
Espagne	14,3	18,0	26,8	31,3	33,4	36,5	33,6	33,6	33,2	33,7
Royaume-Uni	29,3	34,2	35,1	29,8	32,8	33,0	31,8	32,2	32,7	33,3
Canada	25,2	31,4	31,7	34,8	34,8	32,1	31,3	32,7	32,7	32,2
Suisse	16,6	22,5	23,9	25,4	27,4	26,1	26,9	27,6	27,8	28,5
États-Unis	23,5	24,6	24,6	26,5	28,2	26,7	26,0	26,2	25,9	27,1
Mexique			15,2	11,4	13,6	13,2	13,7	15,9	16,6	16,2
Japon	17,8	20,4	26,7	26,4	26,6	28,5	30,3	30,6	30,6	n.a.

(source OCDE - https://read.oecd-ilibrary.org/taxation/statistiques-des-recettes-publiques-2018/total-des-recettes-fiscales-en-du-pib_rev_stats-2018-table25-fr#page1)

Document 32 : Evolution des dépenses publiques (OFCE)

En % du PIB

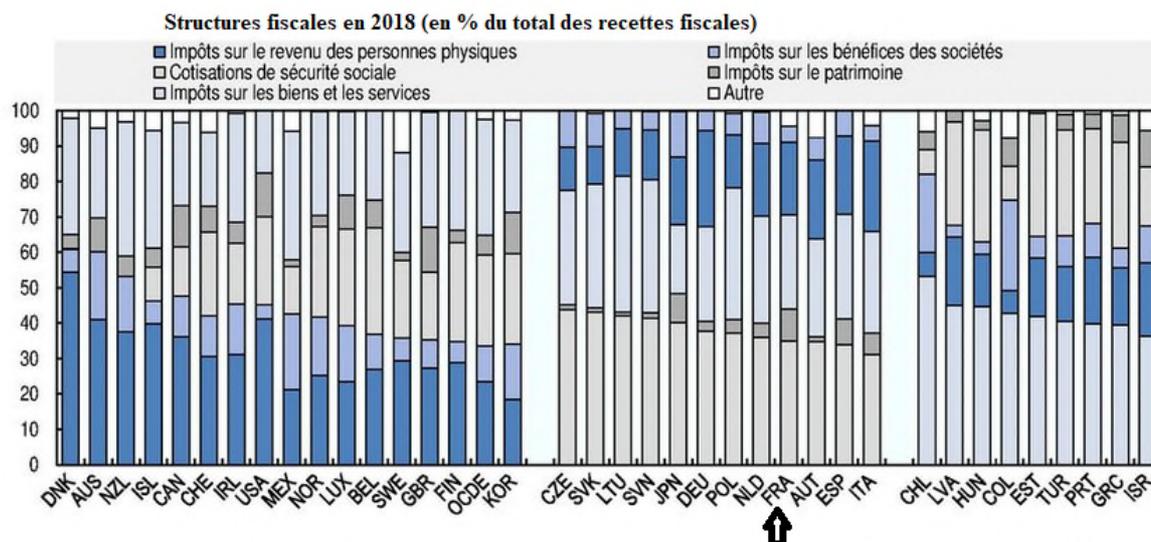


Document 33

En % du PIB

	1995 2018		2018			2018
	FRA	ALL	DNK	USA	OCDE	
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	6,9	11,6	12,5	27,9	11,0	11,5
dont Impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés	2,1	2,1	2,1	2,9	0,9	2,9
Cotisations de sécurité sociale	18,1	16,1	14,4	0,0	6,1	9,4
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	1,1	1,5	0,0	0,3	0,0	0,5
Impôts sur le patrimoine	3,0	4,1	1,0	1,8	3,0	1,9
Impôts sur les biens et services	11,7	11,5	10,0	14,7	4,3	11,1
Autres	1,6	1,2	0,1	0,0	0,0	0,2
Total	42,3	46,1	38,2	44,9	24,3	34,3

Document 34 : comparaison des structures de prélèvement

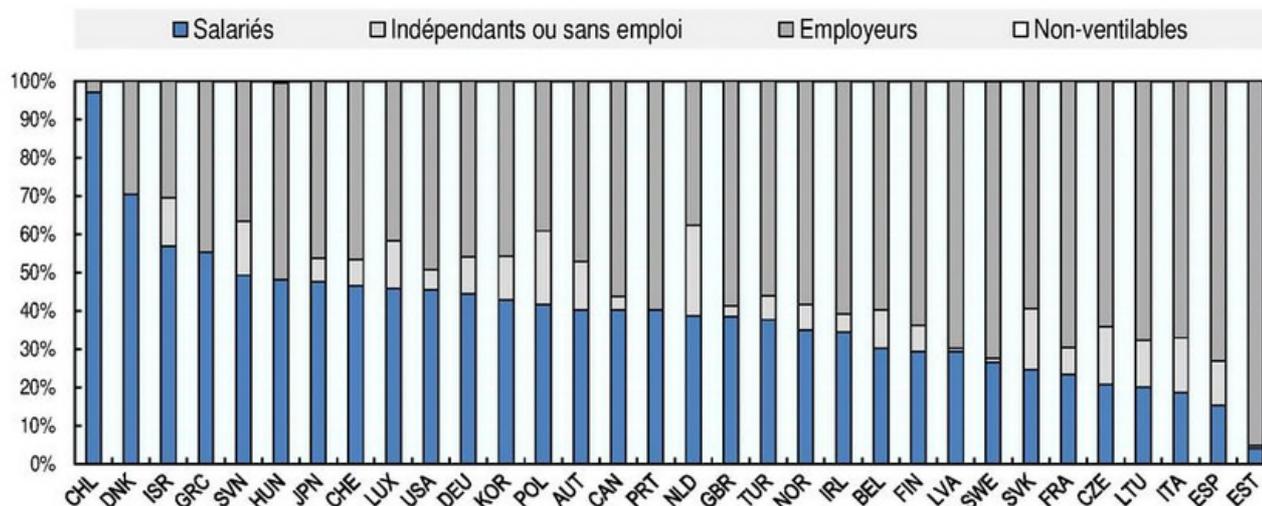


1. Les pays sont groupés et classés en fonction de ceux dans lesquels les recettes de l'impôt sur le revenu (revenu des personnes physiques et bénéfices des sociétés) génèrent la fraction la plus élevée du total des recettes fiscales, suivis de ceux dans lesquels les cotisations de sécurité sociale ou les impôts sur les biens et services représentent la part la plus élevée.

Source : Calculs du Secrétariat basés sur les données figurant au chapitre 4.

Document 35

Composition des cotisations de sécurité sociale, en pourcentage du total des cotisations de sécurité sociale, 2018



1. L'Australie, la Colombie, l'Islande, le Mexique et la Nouvelle-Zélande ne sont pas inclus dans le graphique 1.7. Bien que la Colombie, l'Islande et le Mexique collectent des cotisations de sécurité sociale, les données désagrégées ne sont pas disponibles. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ne prélèvent pas de cotisations de sécurité sociale.

Source : Calculs du Secrétariat basés sur les données figurant au chapitre 4.

Document n° 36

Le 25 septembre, au lendemain de la présentation du budget 2019, l'auteur du Capital au XXIème s. et quatre autres chercheurs - Antoine Bozio, Bertrand Garbinti, Jonathan Goupille-Lebret et Malka Guillot-Netchine - ont apporté un éclairage inattendu sur la fiscalité française. D'après leurs calculs, l'ensemble des taxes, impôts et cotisations sociales payées en France corrigent moins les inégalités de

revenus que... le système fiscal américain. Un comble au pays champion du monde des prélèvements obligatoires (47,6 % de la richesse nationale).

Cette surprise s'explique par la composition des prélèvements obligatoires tricolores. « Le système fiscal français se caractérise par l'importance du poids des taxes indirectes et des cotisations sociales non contributives, soulignent les auteurs dans leur étude. Ces dispositifs fiscaux sont fortement régressifs. » Et pour cause : les plus pauvres paient proportionnellement plus de TVA que les riches car ils consomment une plus grande partie de leurs revenus. Quant aux cotisations sociales, elles continuent de peser davantage sur les salaires touchés par la majorité de la population que sur les capitaux détenus par les classes les plus aisées. (...) Autre leçon (réconfortante) de l'étude : la fiscalité française est devenue peu à peu plus redistributive. Les inégalités entre les 10 % les plus aisés et les 50 % les plus pauvres diminuent de 30 % après impôts, contre 17 % il y a trente ans.

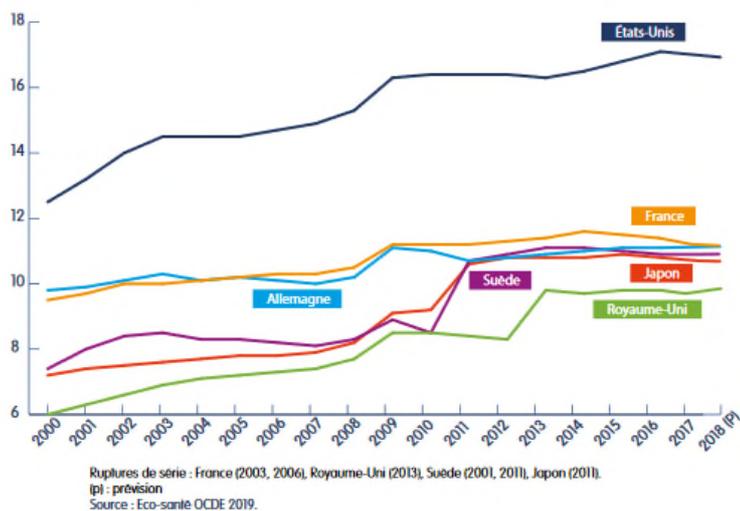
(Laurent Fargues : « La fiscalité française pas si redistributive, selon Piketty » - Challenges - mardi 25 septembre 2018)

Document 37 : comparaison des structures de dépenses publiques

En % du PIB						
	ALL	FRA	ITA	GBR	DNK	ZE
Services généraux	5,7	6,2	7,9	4,7	6,6	6,1
Défense	1,1	1,8	1,3	1,9	1,2	1,2
Ordre et sécurité publics	1,6	1,7	1,8	1,8	0,9	1,7
Affaires économiques	3,4	5,8	3,8	3,2	3,3	4,3
Protection de l'environnement	0,6	1,0	0,8	0,7	0,4	0,8
Logement et équipements collectifs	0,4	1,1	0,5	0,8	0,2	0,6
Santé	7,2	8,1	6,8	7,5	8,3	7,1
Loisirs, culture, cultes	1,1	1,4	0,8	0,6	1,6	1,1
Enseignement	4,2	5,1	4,0	4,8	6,4	4,5
Protection sociale (hors santé)	19,4	23,9	20,8	14,9	21,9	19,6
Total	44,6	56,0	48,4	40,9	50,9	47,0

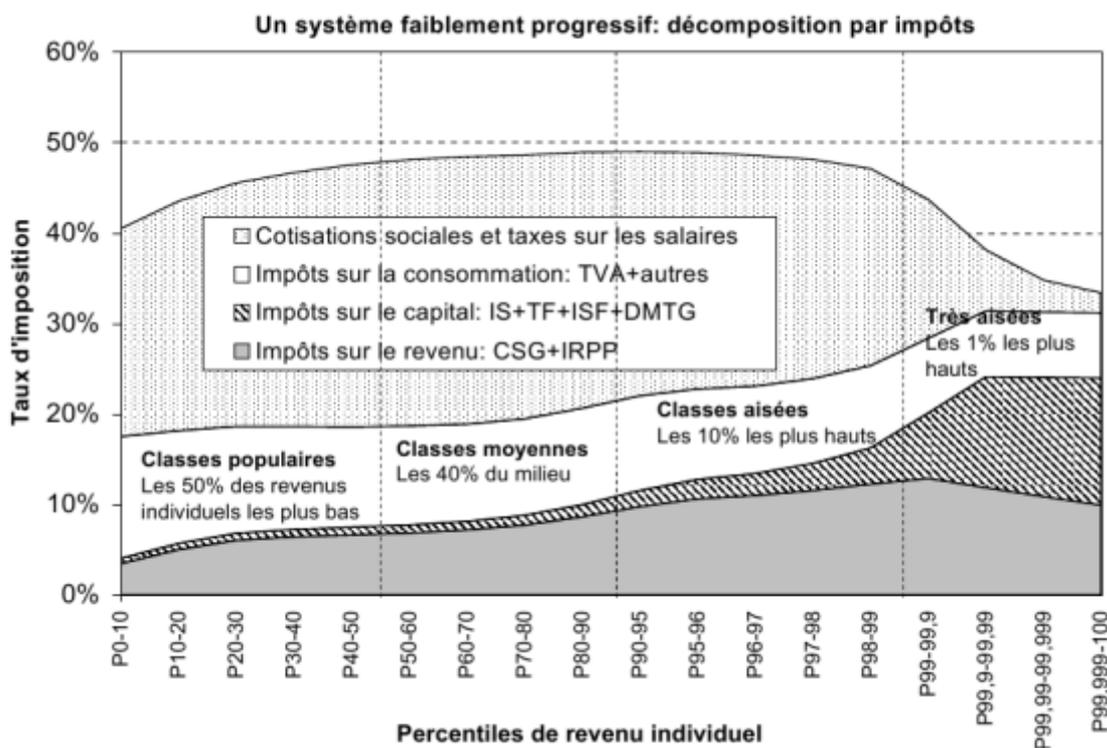
Document 38 : l'exemple de la santé

Comparaison internationale du poids des dépenses de santé en pourcentage du PIB



VI) REDISTRIBUTION ET INEGALITES

Document 39 : redistributivité des prélèvements en France (2010)



Document n° 40 : redistributivité des dépenses publiques

En France, la fiscalité sur la rémunération est relativement élevée, qu'il s'agisse des cotisations sociales ou des impôts. Selon l'OCDE, l'impôt sur les salaires (soit l'ensemble des impôts acquittés par les employeurs, les salariés et les travailleurs indépendants, qui ne donnent pas droit à des prestations sociales) comptait en 2018 pour 1,5 % du PIB. Un chiffre qui place la France au troisième rang des pays de l'OCDE, derrière la Suède (5 %) et l'Autriche (2,7 %), la moyenne étant de 0,5 % du PIB. Ce niveau d'impôt demeure évidemment lié à un projet de société particulier. «*Il faut le mettre en rapport avec le modèle social et la redistribution opérée*», note ainsi Denis Grégoire, secrétaire général de la fédération CFDT des finances. Il rappelle que «*le taux de pauvreté en France est ramené de 22 % à 14,1 % après redistribution, soit 5 millions de personnes qui sortent du seuil de pauvreté*».

(Benjamin Leclercq : «*En France, une redistribution importante grâce à la fiscalité* » - 3 mars 2020

https://www.liberation.fr/evenements-libe/2020/03/03/en-france-une-redistribution-importante-grace-a-la-fiscalite_1780432)

Document 41 : La France championne des dépenses publiques ?

La France est en haut du tableau européen en matière de dépenses publiques. Pour l'essentiel, parce que les retraites sont assurées par un système public. (...) Ces chiffres ne sont pas le signe que nos services publics coûtent plus cher qu'ailleurs, mais que, pour l'essentiel, notre pays a opté pour une réponse collective et moins inégalitaire aux besoins sociaux, quand d'autres laissent faire le marché. (...) Ce qui détermine le niveau de vie d'un contribuable n'est pas simplement son revenu après impôt mais ce qu'il doit déboursier pour bénéficier de tel ou tel service collectif. Ainsi, les Britanniques doivent davantage payer par leurs propres moyens que les autres Européens pour s'assurer une retraite ou payer l'école de leurs enfants, celles-ci étant moins financées par l'impôt qu'ailleurs. A l'inverse, ils ne déboursent rien chez le médecin ou à l'hôpital, parce que leur système de santé est largement financé par la collectivité.

In fine, le niveau des dépenses et des recettes publiques dépend de la nature (publique ou privée) des canaux utilisés pour financer ces services collectifs. Le plus gros de l'écart observé entre la France et ses voisins provient du système de retraite : il prend dans l'Hexagone la forme d'un service public alors qu'il relève souvent ailleurs de régimes privés. Pour le citoyen, au bout du compte, il reste à peu près la même chose dans son porte-monnaie. Parfois moins : les retraités anglais, dont les pensions ont été laminées par la crise boursière, peuvent en témoigner.

Plongeons dans le détail des données. Pour certains postes, la France dépense davantage que la moyenne européenne : 3,9 points de PIB en plus pour son système de protection sociale et 4,3 points de plus pour un ensemble de dépenses publiques comprenant, pour l'essentiel, l'éducation, le logement, les équipements publics et la santé. Sur d'autres postes *a contrario*, elle dépense moins. Notre administration des services publics (les services généraux) nous coûte presque un point de PIB de moins qu'ailleurs : difficile donc de mettre en cause le « train de vie » de l'Etat. (...) En France, les dépenses de l'Etat ne représentent que 22,3 % du PIB, une part très inférieure à la plupart des autres pays d'Europe. Celles-ci atteignent 45,2 % du PIB au Royaume-Uni et 28,6 % en Italie. Seuls des pays très décentralisés (les dépenses passant par le biais des collectivités locales) comme l'Espagne (20,8 %) et l'Allemagne (13,9 %) sont nettement en-dessous. (...) les performances sociales de l'Hexagone suggèrent que ses services publics ne sont pas si inefficaces. Les salariés français sont parmi les plus productifs au monde, en partie du fait de leur haut niveau de formation. Le système de santé n'est pas tout à fait étranger à l'espérance de vie des femmes françaises, l'une des plus élevées de la planète. La pauvreté est en France parmi les plus faibles au monde, notamment parce que notre système protège les plus démunis (personnes âgées, familles monoparentales, familles nombreuses...)(...)

Tout est dans les retraites

Entrons dans le détail des chapitres où la France paraît trop dépensière. Celle-ci consacre 24,4 % de sa richesse à la protection sociale, soit presque 500 milliards d'euros, l'équivalent de dix fois le budget de l'Education nationale. C'est 4 points de PIB de plus que la moyenne européenne. Mais ces « dépenses » ont un caractère particulier : pour une grande part, elles ne font que redistribuer de la richesse. Elles constituent un revenu indirect pour les ménages : allocations chômage, logement et familiales, minima sociaux, pensions de retraite, etc.

Où se loge l'écart à l'intérieur de cet immense ensemble ? L'évidence saute aux yeux : la France se distingue vraiment dans un seul domaine : les retraites. En 2012, elles représentaient 13,8 % du PIB, contre de 8 % à 11 % dans la plupart des autres pays européens. Seule la Grèce fait plus avec 15 %, l'Irlande n'arrivant qu'à 4,6 %.(...) L'explication est d'abord démographique : l'ampleur et la durée inégalées du baby-boom dans l'Hexagone, mais aussi la progression du taux d'activité féminin font de la France l'un des pays où les retraités pèsent le plus lourd. En outre, notre espérance de vie est parmi les plus élevées au monde. (...) Ce que les salariés britanniques ou allemands ne paient pas en cotisations, ils le versent néanmoins sous forme d'épargne retraite. (...) Illustration avec l'Allemagne : si l'on s'en tient aux données sur les dépenses publiques de retraite, 4,4 points séparent les deux pays. Si l'on ajoute les systèmes privés, l'écart n'est plus que de 1 point [4]. Ecart qui s'explique facilement par des facteurs démographiques.(...) Si l'on rapporte ses dépenses à sa richesse, la France consacre à ses hôpitaux à peu près autant que la Grèce, deux fois moins que le Royaume-Uni et moins que la majorité des pays. Mais elle dépense plus dans sa médecine ambulatoire (celle qui ne passe pas par l'hôpital, comme le médecin généraliste) et les médicaments. (...) La France dispose d'infrastructures de transport parmi les plus modernes au monde, aux prix d'investissements élevés, ce qui bénéficie aux entreprises du secteur.

Structure des dépenses publiques par fonction, en % du PIB

Unité : %

	Services généraux	Défense	Ordre et sécurité	Affaires économiques	Protection de l'environnement	Logement et équipements collectifs	Santé	Loisirs culture	Enseignement	Protection sociale
Zone euro (17 pays)	6,9	1,3	1,8	4,3	0,8	0,9	7,4	1,1	5,0	20,5
Belgique	8,1	1,0	1,9	7,0	0,7	0,4	8,1	1,3	6,3	20,3
Danemark	9,0	1,5	1,1	3,7	0,4	0,4	8,6	1,7	7,9	25,2
Allemagne	6,1	1,1	1,6	3,4	0,6	0,5	7,0	0,8	4,3	19,4
Irlande	5,8	0,4	1,7	3,6	0,8	0,8	7,1	0,8	5,2	16,4
Grèce	13,8	2,4	1,8	3,2	0,6	0,2	5,8	0,6	4,1	21,2
Espagne	6,1	1,0	2,1	7,7	0,8	0,4	6,2	1,3	4,5	17,7
France	5,9	1,9	1,8	3,7	1,1	1,9	8,3	1,4	6,1	24,4
Italie	9,1	1,4	1,9	3,4	0,9	0,7	7,3	0,7	4,2	21,0
Pays-Bas	5,4	1,3	2,1	5,3	1,7	0,6	8,9	1,7	5,8	17,6
Autriche	6,7	0,7	1,5	5,8	0,5	0,6	7,9	1,0	5,6	21,4
Portugal	9,1	1,1	1,8	2,8	0,5	0,6	6,1	1,0	5,7	18,8
Suède	7,2	1,4	1,4	4,4	0,3	0,7	7,1	1,1	6,8	21,4
Royaume-Uni	5,6	2,5	2,6	2,6	1,0	0,9	8,0	1,0	6,5	17,9
Ecart France-zone euro	-0,9	0,6	0,0	-0,6	0,3	1,1	0,9	0,3	1,1	3,9

Avec 1,1 point de PIB de plus que la moyenne, les dépenses d'éducation constituent le dernier grand poste dans lequel la France creuse l'écart. Elle dépense cependant moins par élève que ses voisins pour le primaire et l'enseignement supérieur. Pour le primaire, parce que le nombre d'élèves par classe est important et que les salaires des professeurs des écoles sont plus faibles qu'ailleurs. Dans l'enseignement supérieur, parce qu'il est assuré en grande partie dans des cours en amphithéâtre à l'université, alors que l'addition est bien plus lourde pour les autres filières sélectives. (...)

Au terme de notre exploration, l'excès de dépenses publiques s'est évanoui : l'écart observé avec les autres pays résulte surtout de facteurs démographiques et de l'importance des régimes publics de retraite.

(Louis Maurin : « La France championne des dépenses publiques ? Une illusion » - Extrait du magazine Alternatives Economiques, hors série n° 103, décembre 2014 - Observatoire des inégalités - 7 avril 2015 <https://www.inegalites.fr/La-France-championne-des-depenses-publiques-Une-illusion>)

VII) CONSENTEMENT A L'IMPÔT

A) HISTOIRE

Document n° 42

250 ans de fiscalité

27 août 1789

L'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose : « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

15 juillet 1914

Promulgation de la loi de finances créant l'impôt sur le revenu, perçu pour la première fois en 1916.

31 décembre 1945

La loi de finances pour 1946 institue le quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

1948

Entrée en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

4 octobre 1958

La nouvelle Constitution dispose en son article 34 que « la loi est votée par le Parlement et fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ».

1974

La contribution mobilière est remplacée par la taxe d'habitation.

1982

Entrée en vigueur de l'impôt sur la fortune, qui sera supprimé en 1987, puis rétabli en 1989 sous le nom d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

1991

La loi de finances pour cette année instaure la contribution sociale généralisée (CSG).

1^{er} juillet 2009

Baisse de la TVA sur la restauration et les travaux effectués dans des locaux à usage d'habitation.

1^{er} août 2001

Promulgation de la loi organique relative aux lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Janvier 2016

Suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

2018

La loi de finances pour l'année entame la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. L'ISF est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Document n° 43 : histori quedu consentement à l'impôt

(...) *Comment le lien entre citoyenneté et contribution aux finances publiques a-t-il évolué au cours du XXe siècle ?*

Frédéric Tristram : Par une acceptation de plus en plus nette de l'impôt. Et particulièrement en France. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, notre pays passait pour particulièrement rétif à l'impôt : **il suffit de rappeler la difficulté de créer un impôt progressif sur le revenu en 1914, alors que nos principaux voisins, allemands ou britanniques disposaient de ce type d'impôt depuis plusieurs décennies.** Puis, après 1945, on entre dans une phase d'apaisement fiscal, tout juste troublé par quelques révoltes très circonscrites et aux conséquences de long terme réduites, comme le poujadisme. Cette acceptation est paradoxale parce que la période correspond justement à une hausse importante du prélèvement. Elle a des explications multiples : la croissance économique, le relatif consensus dans les forces politiques dominantes, du communisme au gaullisme, en faveur d'un Etat interventionniste, le sentiment diffus "d'en avoir pour son argent".

Nous arrivons probablement à la fin de ce cycle, en raison des niveaux atteints par les prélèvements obligatoires. A 46 ou 47% de taux de prélèvement, l'acceptation s'érode. On le constate à travers des phénomènes de refus très divers, de l'épisode des « pigeons » aux bonnets rouges bretons ou au développement d'une économie parallèle dans les services à la personne. (...)

Olivier Pluen : Il paraît ici difficile de faire l'économie d'un retour sur les siècles précédents. Le paiement de l'impôt est à l'origine de la démocratie parlementaire et plus largement du développement des parlements face à la figure du monarque héréditaire. Au Royaume-Uni, la *Magna Carta* de 1214 fut ainsi l'acte par lequel les barons vinrent imposer leur consentement aux prélèvements royaux. Quatre siècles plus tard, le *Bill of Rights* de 1689 vint consacrer le principe du consentement à l'impôt et surtout la souveraineté du Parlement britannique au détriment de la personne royale. Un nouveau siècle plus tard, dans les colonies américaines, la fameuse « *Boston tea party* » est justement survenue au nom du principe, applicable dans la métropole britannique : « *No taxation without representation* ». La suite est connue : Déclaration des droits de l'État de Virginie, puis Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique de 1776, et enfin Constitution des États-Unis de 1787. La France a suivi, en 1789, avec la transformation d'une partie des États généraux - lesquels avaient été convoqués pour la première fois depuis 1610 pour consentir de nouveaux impôts - en Assemblée nationale. La Constitution de 1791, et la plupart de celles qui ont suivi jusqu'à la chute de la Monarchie de Juillet, érigeait une démocratie censitaire. (...)

Existe-t-il des exemples de pays qui ont vu leurs structures politiques évoluer parallèlement à une contraction du nombre des personnes imposables ?

Frédéric Tristram : Il faut parler, plutôt que de contraction du nombre des personnes, d'une concentration forte du prélèvement. Il y a des exemples en effet, dans les pays nordiques, de système fiscaux très progressifs et redistributifs. L'expérience suédoise est souvent citée. Il convient cependant de faire deux remarques sur la Suède. D'abord, le niveau élevé de la dépense et de la recette publique a pour corollaire une forme de discipline collective, en particulier en matière de protection sociale, qui jusqu'ici n'a pas été introduite en France. Surtout la Suède s'est engagée, depuis le début des années 1990, à l'initiative d'ailleurs des socio-démocrates, dans une réforme profonde de leur système, qui a conduit une baisse très sensible de la dépense publique et du niveau de prélèvement obligatoire... qui est aujourd'hui passé en dessous du taux français. (...)

Ces changements dans les structures politiques sont-ils toujours visibles et assumés ou davantage insidieux ?

Frédéric Tristram : Votre question fait référence à un principe essentiel qui est la clarté et la lisibilité des systèmes de prélèvement. Il est d'ailleurs consacré dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui précise que « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». Le Conseil constitutionnel a fait plusieurs fois application de ce texte pour censurer des dispositions fiscales trop compliquées, par exemple en 2005, pour le plafonnement des niches fiscales.

Pourtant, ce principe de base de nos démocraties libérales n'est pas bien respecté en France. C'est le cas en particulier pour l'impôt progressif sur le revenu, en raison justement des niches fiscales qui rendent totalement illisible sa répartition.

Frédéric Tristan est historien - Olivier Pluen est maître de conférence en Droit Public

(Frédéric Tristram : « Plus que 32% des ménages français imposés sur le revenu : analyse historique de la façon dont la fiscalité modèle les structures politiques » - Atlantico- Samedi 20 septembre 2014)

B) PSYCHOLOGIE ET PSYCHOLOGIE SOCIALE.

Document n° 44 : La perception psychologique de l'impôt (sur le revenu)

« Le sacrifice que l'impôt inflige au contribuable est loin de correspondre exactement à la somme versée au fisc. Les impôts incorporés dans les prix ne sont sentis que virtuellement par leurs redevables. Par contre, dans tous les autres cas, à la somme à payer viennent s'ajouter divers désagréments

le fait pour un contribuable de se demander à quoi sert effectivement l'argent qu'il verse;

l'application automatique de pénalités en cas du moindre retard;

la complexité et le caractère sans cesse mouvant des impôts;

l'impression de ne jamais être en règle avec le fisc et d'être toujours soupçonné par lui;

la crainte de subir une vérification.

À cette liste déjà longue il faut ajouter tous les désagréments inhérents à la déclaration de revenu.

Si, pour certains contribuables, la déclaration n'est qu'une formalité simple et rapide, pour nombre d'entre eux elle est une corvée redoutable, soit parce que leur situation fiscale est effectivement complexe, soit

parce qu'ils ne sont pas en mesure de faire face aux difficultés que comporte toute déclaration. [...]

Il existait, autrefois, deux types de soucis antérieurs au fait pour le contribuable d'avoir à remplir les imprimés sur lesquels il déclare ses revenus :

+ un souci d'ordre *purement matériel* : le fait de devoir se procurer dans les délais réglementaires les imprimés à remplir;

+ un souci d'ordre *exclusivement psychologique* : la pensée d'avoir à rédiger au mois de février une feuille de déclaration de revenus.

Il n'y a pas lieu d'épiloguer sur la gravité des problèmes qu'a longtemps posés au contribuable la nécessité de se procurer par ses propres moyens les imprimés à remplir pour faire sa déclaration. Rappelons seulement que le problème n'a été résolu qu'en 1972, c'est-à-dire à partir du moment où les contribuables ont reçu à leur domicile en double exemplaire leur feuille d'impôts.

Par contre, il y a lieu d'être surpris que le développement des relations publiques en matière fiscale, conjugué avec la généralisation des aides à la déclaration, n'aient pratiquement pas atténué le souci que constitue pour les contribuables la pensée d'avoir à déclarer leurs revenus.»

(Jean Dubergé, «L'évolution des comportements des contribuables face à la déclaration des revenus : analyse psychosociale», *Revue française de finances publiques*, n°18,1987).

Document n° 45

Intégré dans un environnement marchand, l'impôt change de nature. Il tend à apparaître de plus en plus comme le prix d'un service rendu par l'institution qui en bénéficie plutôt que comme l'expression d'un lien de solidarité, voire d'un devoir social. De son côté, le contribuable est plus soucieux qu'autrefois de l'utilisation qui est faite de l'argent public ; il se considère beaucoup plus comme un client que comme l'usager d'un bien collectif. Quant à l'administration fiscale, elle s'efforce de se présenter et de se structurer comme une administration de services, alors qu'elle était une administration de contrôle de par sa création par le décret du 16 avril 1948, qui fut abrogé par celui (n° 2008-310) du 3 avril 2008 fusionnant la Direction générale des impôts ainsi que la Direction générale de la comptabilité publique et instituant la Direction générale des finances publiques. Elle modifie sa philosophie et ses valeurs traditionnelles pour épouser une attitude plus entrepreneuriale.

(Michel Bouvier : « Le consentement à l'impôt : les mutations du citoyen –contribuable » - *Cahiers Français* n° 405 – Juillet-Août 2018)

Document n° 46

L'impôt sur le revenu, dont le barème est progressif, est considéré comme l'impôt le plus sensible du point de vue psychologique. En effet, le contribuable constate directement le prélèvement sur ses revenus par le biais de l'avis d'imposition. Cet impôt symbolise le plus nettement le lien citoyen impliqué par la participation aux charges de la collectivité. Il est le seul qui tienne compte de la situation d'ensemble des revenus du contribuable et de sa capacité contributive. Sa place dans le système fiscal français fait que sa diminution appartient nécessairement à tout programme de réduction de la pression fiscale. Toutefois, même si certains économistes l'ont préconisé, peu de gouvernements ont osé amorcer une importante réforme qui diminuerait brutalement les taux marginaux de l'IR en augmentant son assiette. Le contenu de cette réforme ne va pas réellement de soi. En effet, l'IR est assez ciblé sur les hauts revenus. Ainsi, toute réforme à la baisse de cet impôt risque d'être considérée comme une politique fiscale « anti-redistributive ».

(Alexandre Dumont : « Les grandes tendances actuelles en matière de fiscalité en France » - *Cahiers Français* n° 405 – Juillet-Août 2018)

C) DIMENSIONS SOCIO-POLITIQUES

Document n° 47

Du smicard au contribuable de l'IFI (Impôt sur la fortune immobilière), qui ne s'estime victime du fisc? Comme s'il n'y avait que des perdants au grand jeu des impôts et des prestations sociales. (...) La «redistribution monétaire» entre les classes sociales telle que la définit l'Institut de la statistique s'opère de deux façons. D'un côté par les prélèvements fiscaux et sociaux, sachant «qu'un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente au fur et à mesure que le niveau de vie initial

s'accroît». Et de l'autre à travers les prestations sociales, «une prestation étant progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît».

Ces définitions posées, l'Insee constate qu'«en 2017, avant redistribution monétaire, le niveau de vie moyen des 20% de personnes les plus aisées est de 56.130 euros par an et par unité de consommation (par personne, NDLR). Il est 8,4 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20% de personnes les plus modestes: 6.720 euros par an. Après redistribution ce rapport est de 3,9: le niveau de vie moyen des 20% les plus modestes a augmenté de 72% (à 11.558 euros) et celui des 20% les plus aisés a diminué de 20% (à 44.904 euros)». (...) Autre conclusion paradoxale de l'étude de Piketty, la fiscalité française s'avère moins redistributive qu'aux États-Unis, même si les inégalités restent infiniment moindres dans l'Hexagone.

(Robin, Jean-Pierre : « Fiscalité: pourquoi la redistribution ne satisfait-elle personne? » - Le Figaro - 07/01/2019)

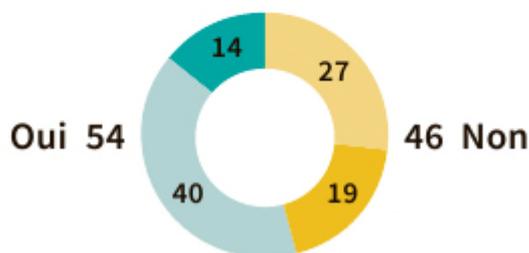
Document n° 48

L'impôt : acte citoyen pour une petite majorité de Français

Quand vous payez des impôts, avez-vous le sentiment de faire un acte citoyen ?

Réponses en %

■ Oui, tout à fait ■ Oui, plutôt ■ Non, plutôt pas ■ Non, pas du tout



(Sondage Ipsos – Novembre 2018)

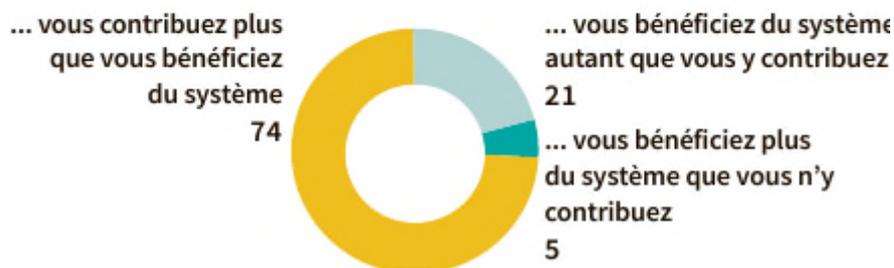
Document n° 49

Un rapport coût-bénéfice très négatif

De manière générale, quand vous pensez aux différents impôts et taxes que vous payez (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, TVA...) et à ce dont vous pouvez bénéficier de la part de l'Etat (école, Sécurité sociale, infrastructures, aides pour les enfants, allocations, chômage...)

avez-vous le sentiment que...

Réponses en %



(Sondage Ipsos – Novembre 2018)

Document n° 50

Parmi les critiques suivantes que l'on entend parfois sur les impôts en France, quelles sont celles auxquelles vous êtes le plus sensible ?
Réponses en %

Les impôts baissent pour les plus riches, mais pas pour les plus modestes



Il y a trop de gens qui profitent du système, c'est décourageant pour les personnes qui font des efforts



Cela ne sert à rien d'augmenter les impôts si on ne réduit pas les dépenses publiques



L'argent des impôts est mal utilisé, c'est du gaspillage



Il y a trop de gens qui fraudent, c'est décourageant pour les personnes honnêtes



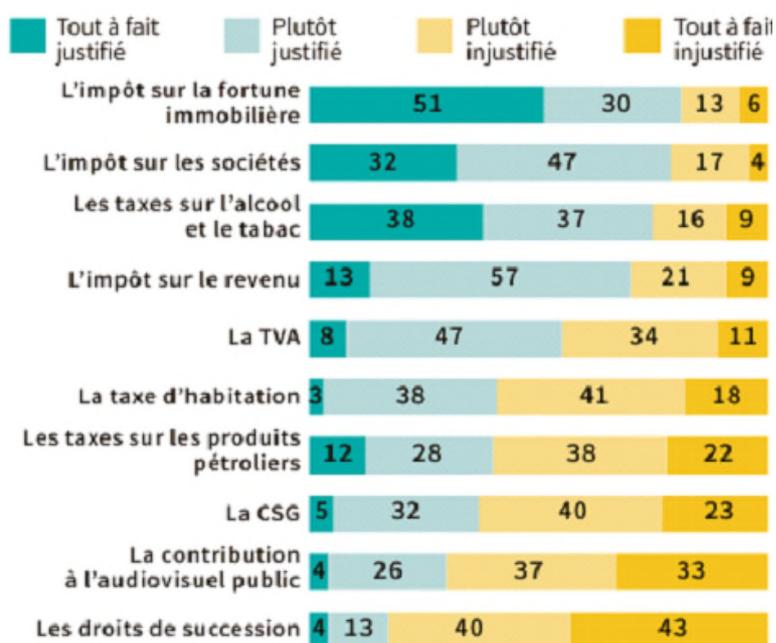
Il y a trop d'impôts en France, cela nuit au dynamisme économique du pays



(Sondage Ipsos – Novembre 2018)

Document n° 51

Pour chacun des impôts suivants, dites si vous le trouvez justifié ou injustifié
Réponses en %



(Sondage Ipsos – Novembre 2018)

Document n° 52

L'enquête Ipsos pour le Monde souligne la montée du « ras le bol » fiscal (...) au-delà de la grogne contre les taxes vertes, ce sondage révèle aussi une profonde défiance des Français vis-à-vis du système fiscal dans sa globalité. La fiscalité écologique unanimement rejetée Les trois quarts (73 %) des personnes interrogées estiment que l'accélération de la hausse du prix du diesel par rapport à l'essence pour lutter contre le changement climatique est " *une mauvaise chose* ". La critique est particulièrement forte chez les catégories populaires et les retraités, mais aussi les personnes se déclarant sympathisantes des principaux partis d'opposition (LFI, LR, RN). Plus de la moitié (57 %) des personnes ayant voté pour Emmanuel Macron au premier tour de la présidentielle de 2017 se dit aussi opposée à la fiscalité verte, de même que 40 % des sympathisants La République en marche (LRM) actuels. Cette opposition se retrouve chez les urbains comme chez les ruraux.

Retraités et classes moyennes particulièrement remontés Le désaveu est particulièrement net lorsqu'on demande aux sondés de qualifier les effets de la politique fiscale de l'exécutif sur les inégalités sociales : ils sont plus des deux tiers (67 %) à estimer qu'elle les aggrave, soit 13 points de plus qu'il y a cinq ans. Un avis plébiscité par 89 % des sympathisants LFI et 84 % de ceux du RN, mais aussi par près de la moitié (45 %) des électeurs d'Emmanuel Macron. C'est également l'opinion des trois quarts des retraités et des ménages modestes.

(Audrey Tonnelier : « La grande défiance fiscale des Français » - Le Monde - 22 novembre 2018)

Document n° 53 : Pourquoi les gilets jaunes ?

Si la taxe carbone n'est qu'en partie responsable de la hausse des prix à la pompe, elle cristallise la colère de nombreux Français. Introduite en 2014, elle est en réalité peu connue du grand public. Car si son montant augmente progressivement dans le temps, elle est restée indolore du fait d'une baisse concomitante du prix du baril de pétrole brut. Mais les prix du pétrole ont remonté, et la somme cumulée des hausses annuelles de cette taxe n'est plus négligeable dans le prix des carburants (environ 10 % en 2018). Son coût est devenu visible et suscite des oppositions, désormais au coeur d'enjeux d'équité et d'impacts sociaux insuffisamment traités.

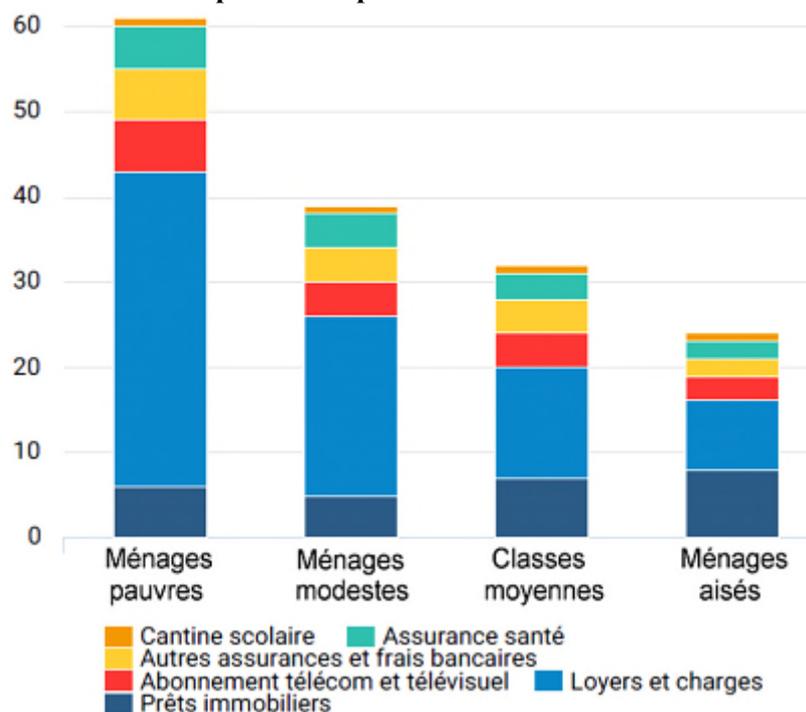
Le poids de la hausse des dépenses en énergie sur le budget des ménages est réel. La contestation actuelle est symptomatique d'une vulnérabilité croissante des ménages aux prix de l'énergie, aussi bien dans la mobilité que dans le logement.

La fiscalité carbone a trois types d'impact. D'abord, elle génère une perte de pouvoir d'achat. En 2018, la taxe carbone aura augmenté en moyenne de 275 €, la facture énergétique des ménages français. Ensuite, elle aggrave les inégalités économiques et territoriales préexistantes. Les 10 % les plus pauvres sont 2,7 fois plus touchés par la taxe carbone, en proportion de leur revenu, que les 10 % les plus riches. De même, les ménages ruraux et périurbains sont 1,4 fois plus touchés que les urbains.

Enfin, elle exacerbe le phénomène de la précarité énergétique, c'est-à-dire des personnes qui éprouvent des difficultés à se chauffer et à se déplacer. L'impact d'une hausse des prix de l'énergie est d'autant plus important qu'ils sont contraints dans leurs comportements - logement mal isolé, pas d'alternative à la voiture, etc. La mise en place de solutions d'accompagnement apparaît essentielle, sans quoi la taxe carbone ne pourra être perçue que comme punitive.

(Audrey Berry (économiste) : « Gilets jaunes : « Comment rendre juste la taxe carbone et minimiser ses impacts sociaux ? » -Le Monde.fr - vendredi 16 novembre)

Document n° 54 : dépenses incompressibles



(Michèle Lelièvre (ONPES) et Nathan Rémila (DREES) : « Dépenses pré-engagées: quel poids dans le budget des ménages? » - Les dossiers de la DREES n°25- Mars 2018 - <http://tankona.free.fr/drees25318.pdf>)

Document n° 55

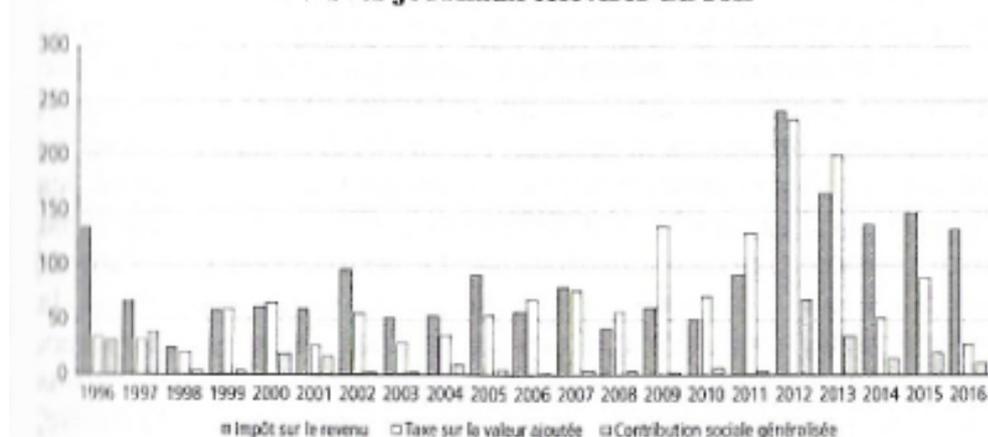
Comme tout problème social, l'impôt fait l'objet d'une rhétorique et d'une dramaturgie médiatiques qui orientent et structurent les représentations du public¹. À cet égard, les médias audiovisuels disposent d'un pouvoir considérable sur le cadrage du débat public et continuent encore aujourd'hui, en dépit de l'importance croissante d'Internet et des réseaux sociaux, à exercer des effets massifs sur l'opinion. Même si les informations télévisées reprennent en grande partie des thèmes déjà traités par la presse écrite, elles en décuplent l'audience en touchant un public beaucoup plus large. Dans le domaine de la fiscalité, la place différentielle des prélèvements est à la fois un révélateur et un élément structurant de l'image tronquée que renvoient les médias. À partir d'une exploitation systématique des archives de l'Institut national de l'audiovisuel, nous avons pu confectionner un recensement exhaustif des différents impôts abordés par les journaux télévisés du soir sur les sept chaînes nationales hertziennes depuis 1996² (graphique 1).

Sur l'ensemble de la période allant de 1996 à 2016, c'est l'impôt sur le revenu qui est le plus souvent abordé dans les journaux télévisés: sa fréquence d'apparition est toujours deux fois supérieure à celle de la CSG, alors que son poids dans le budget de l'État ne cesse de décliner. Le bilan est plus contrasté concernant la TVA qui fait l'objet de pics d'attention à certaines périodes. En 1999 et en 2000, sa présence à l'écran est aussi importante que celle de l'impôt sur le revenu, ce qui s'explique essentiellement par les débats faisant suite à la décision de passer le taux de TVA de 20,6 % à 19,6%.

(Alexis Spire : « Résistances à l'impôt – Attachement à l'État – Enquête sur les contribuables français » - Seuil – 2018)

Document n° 56

Les occurrences des principaux impôts dans les journaux télévisés du soir



Sources : Archives de l'Inathèque

Champ : Exploitation exhaustive des thèmes abordés entre 1996 et 2016 dans les journaux télévisés quotidiens des six chaînes hertziennes versant au dépôt légal (TF1, France 2, France 3, Canal +, Arte, M6)¹.

(Alexis Spire : « Résistances à l'impôt – Attachement à l'Etat – Enquête sur les contribuables français » - Seuil – 2018)

Document n° 57

L'analyse des fréquences d'apparition des différents prélèvements révèle ainsi trois types de traitement médiatique. Le premier concerne l'impôt sur le revenu : il revient chaque année et reste sur l'ensemble de la période à un niveau élevé d'exposition médiatique. Le deuxième, plus cyclique, concerne la TVA : il se manifeste par des apparitions ponctuelles et concentrées lorsque les taux sont revus à la baisse, tandis que les réformes à la hausse ont plutôt moins d'écho. Le troisième mouvement, associé à la CSG, est plus résiduel et reste à un niveau très bas, en dépit de l'ampleur prise au fil des années par ce prélèvement. (...)

La disproportion entre la place occupée par certains impôts dans le champ médiatique et leur poids réel dans les recettes de l'Etat permet de comprendre comment se perpétue, dans le débat public hexagonal, l'image erronée d'un système fiscal progressif, c'est-à-dire dont les prélèvements augmentent selon le niveau de richesse des ménages. Cette représentation biaisée n'est pas sans conséquences sur la compréhension par les contribuables des règles de répartition.

(Alexis Spire : « Résistances à l'impôt – Attachement à l'Etat – Enquête sur les contribuables français » - Seuil – 2018)

Document n° 58

Les trois principaux prélèvements dans les médias en 2015

	Recettes en milliards d'euros	Clé de répartition des trois principaux prélèvements*	Proportion d'apparition dans les journaux télévisés**
TVA	141,5	46 %	34 % (88)
CSG	94,5	31 %	8 % (20)
Impôt sur le revenu	69,6	23 %	58 % (148)
Ensemble*	305,6	100 %	100 % (256)

* Les pourcentages renvoient ici aux trois prélèvements retenus et non à la totalité (il faudrait ajouter la fiscalité locale et autres taxes pour parvenir à l'ensemble des recettes prélevées auprès des ménages).

** Les chiffres entre parenthèses indiquent la fréquence d'apparition.

Source : Projet de loi de finances 2016 pour les recettes fiscales et Archives de l'Institut national de l'audiovisuel, exploitation sur 2015, Inathèque.

VIII) DETTE PUBLIQUE (APRES LA MONNAIE)

Traiter de la question de la Dette Publique suppose une bonne connaissance du phénomène monétaire